

CHANGEMENT AFFECTANT LA RECONNAISSANCE

Qu'est ce qu'un **avis de changement** ?

Un avis de changement est le document que vous complétez lorsqu'il survient un changement à votre reconnaissance. **Ces changements peuvent vous concerner, concerner une personne qui réside au service de garde, la personne qui vous assiste ou la résidence où est fourni le service de garde.**

Il est important de noter que vous devez nous aviser de tous changements **dans les dix (10) jours suivants la survenance.** Cependant, s'il s'agit d'un changement d'adresse, vous devez aviser le Bureau Coordonnateur ainsi que les parents des enfants reçus **au moins trente (30) jours avant le déménagement.**

Voici tel que décrit dans le Règlement l'article 64 qui concerne les changements affectant votre reconnaissance

Art. 64 du Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance. La responsable doit aviser par écrit le bureau coordonnateur qui l'a reconnue, dans les 10 jours, de tout changement pouvant affecter les conditions et les modalités de sa reconnaissance.

Dans le même délai, elle fait parvenir au bureau coordonnateur les renseignements et documents exigibles en vertu des articles 51 et 60 **lorsque ceux qui ont été produits antérieurement ne sont plus exacts, sont incomplets ou sont périmés.*

Toutefois, s'il s'agit d'un changement d'adresse, la responsable doit en aviser le bureau coordonnateur et les parents des enfants reçus au moins 30 jours à l'avance.

*** La référence à l'article 51 du Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance, Conditions d'obtention d'une reconnaissance.**

****La référence à l'article 60 du Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance : Modalités d'une reconnaissance.**

Voici à titre quelques exemples de changements

- Vous avez un nouveau conjoint;
- Vous êtes enceinte.
- Vous recevez quelqu'un de la famille ou un ami pour un période assez longue;
- Votre conjoint ou un des enfants revient à la maison après avoir été absent durant la période d'entrevues.
- Des rénovations, constructions extérieures ou intérieures pouvant modifier l'aspect des lieux;
- L'installation d'une piscine.